Annexe au Règlement d'intervention Fonds d'urgence covid-19 : secteur de l'événementiel

Liste des activités éligibles – Secteur de l'événementiel
Agences événementielles, Agences de communication
Agences Hôtes/Hôtesses spécialisées dans l'événementiel (accueil et service lors de manifestations)
Accueil événementiel
Cabinets de recrutement spécialisés dans le recrutement de personnel pour des événements
Décorateurs-aménageurs de stands
Installateurs généraux de salons, congrès, foires, expositions et manifestations diverses
Loueurs et vendeurs de matériel (chapiteaux, mobilier, plantes) spécialisés dans l'événementiel
Médecine événementielle
Organisateurs d'événements corporate et grand public
Organisateurs professionnels d'événements privés, mariages, réceptions, soirées
Organisateurs de salons, congrès, foires, expositions
Organisateurs de séminaires et de conventions
Parcs des expositions / Centres de congrès / Lieux de réception d'événements
Prestataires audiovisuel-son et lumières
Prestataires communication visuelle - vêtements d'image

Ne sont notamment pas éligibles les représentants et vendeurs présentant leurs produits lors de foires et marchés.

Réceptions / Traiteurs spécialisés dans l'événementiel professionnel Sociétés de gardiennage / sécurité spécialisées dans l'événementiel